

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°38

Date de Publication
- 5 AVR. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 5 AVR. 2019
Date de la convocation
26 mars 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, MATEO, SAINT CLAIR.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MALAKIAN, MORTELETTE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BREZZO à M. SIEPPEN
Mme DESBIEF à M. DENONFOUX
Mme LABI à M. MALAKIAN
Mme MAZEROLLE à M. CHAIX
Mme SIMONIAN à M. LION
Mme SOULAYROL à Mme MATEO
M. GENEST à M. RIVIERE

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du protocole d'accord transactionnel à passer entre la commune de Cassis et la compagnie d'assurances SMACL dans le cadre du sinistre Incendie survenu le 17 décembre 2017 au Palais des Congrès de Cassis.

Madame le Maire expose à ses collègues que le 17 décembre 2017, un incendie s'est déclaré au niveau de la déchetterie du Port de Cassis, et s'est propagé rapidement à l'Oustau Calendal, Centre des Congrès de Cassis, situé un étage au-dessus du départ de feu.

Suite aux différentes expertises, des travaux de rénovation ont été entrepris nécessitant plusieurs mois de travaux pour un coût de 1.869.441,16 € HT.

L'expertise conduite par le Cabinet MEDEO pour SMACL assurances, compagnie d'assurance de la Ville, et le Cabinet GALTIER, expert d'assuré pour la ville, a permis d'arrêter contradictoirement le montant des dommages.

A l'issue de ces opérations d'expertise, un accord transactionnel définitif a été proposé et a fixé l'indemnité à 1.650.000 € honoraires d'expert d'assuré inclus.

Ainsi, la SMACL s'engage à verser directement à la commune de Cassis la somme de 1.650.000 €, déduction faite d'une part de la provision de 600.000 € déjà versée et d'autre part des frais d'honoraires d'expert assuré de 50.000 € versés directement par délégation au cabinet GALTIER.

La SMACL Assurances versera donc 1.000.000€ à la ville à compter de la signature du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 2 avril 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

